

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON : BULLY-LES-MINES

TEL : 03 .21. 29. 16. 59  
FAX : 03. 21. 45. 40. 90

## Procès-verbal : conseil municipal du 06/02/2023

(Arrêté à la séance du 20/03/2023 : Publié sur le site internet de la commune le 21/03/2023 : Exemple papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 21/03/2023)

Le 06 février deux mil-vingt-trois, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 31/01/2023

Date de l'affichage en mairie : 31/01/2023

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	18

Quorum : 10

Procuration : 1

**Présents** : Messieurs VISEUX (absent délibération n°2023-013), BAUCHET (absent délibération n°2023-014), DELENGAIGNE, BRISSE (absent délibération n°2023-014), DELRUE, VIEIRA DA SILVA (absent délibération n°2023-014), WALCZAK, COQUEL, LHOMME et Mesdames CLEROT, CARON (absente délibération n°2023-014), VIEREN, COURCOL, CARLUS, KONIECZKA, COVEZ, SKOLSKI, LECLERCQ.

**Excusé avant donné procuration** : Mr COLLIEZ à Mme CARON

**Absent** :

Mme CLEROT est élue secrétaire.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11/01/2023 (joint à la convocation)
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022 (compte administratif et note d'information joints à la convocation)
- Tableau des subventions aux associations 2023 (joint à la convocation)
- Information : conventions avec la fondation du patrimoine
- Rétrocession d'une concession avec caveau
- Création d'un emploi non permanent
- Questions diverses

\* Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

\* Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire fait part des résultats du compte de gestion dressé par le receveur percepteur :

En fonctionnement, le montant total des dépenses est de : 1 812 961.02€  
le montant total des recettes est de : 2 049 101.09€  
Le résultat est de + 236 140.07€  
En investissement, le montant total des dépenses est de : 383 637.77€  
le montant total des recettes avec résultat reporté N-1 est de : 508 983.42€  
Le résultat est de + 125 345.65€  
En investissement, le montant total des restes à réaliser en dépenses est de : 51 302.75€  
le montant total des restes à réaliser en recettes est de : 20 776.50€  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022.

\* Approbation du compte administratif 2022 (compte administratif consultable en mairie ou sur le site internet de la commune (section : votre ville))

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Mr Delengaigne a été désigné pour présider la séance lors du compte administratif.

Considérant que Mr Maurice Viseux, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Delengaigne.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Delengaigne, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Viseux, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En fonctionnement, le montant total des dépenses est de : 1 812 961.02€

le montant total des recettes est de : 2 049 101.09€

Le résultat est de + 236 140.07€

En investissement, le montant total des dépenses est de : 383 637.77€

le montant total des recettes avec résultat reporté N-1 est de : 508 983.42€

Le résultat est de + 125 345.65€

En investissement, le montant total des restes à réaliser en dépenses est de : 51 302.75€

le montant total des restes à réaliser en recettes est de : 20 776.50€

2 / Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

\* Tableau des subventions aux associations 2023

Le Maire présente le tableau de répartition des subventions aux associations pour le budget 2023 :

		BP 2023
N°	Noms des sociétés	
1	Aéroplume de Bouvigny	150,00 €
2	Chasseurs Bouvigny	150,00 €
3	Décorés médaillés du travail	150,00 €
4	ass departementale des anciens combattants PG Alger	150,00 €
5	Confrérie charitables	150,00 €
6	Club amitié des retraités	100,00 €
7	Comité historique de bouvigny	150,00 €
8	ass anciens élèves école publique amicale laïque	3 400,00 €
9	Football club Bovénien	4 400,00 €
10	Tennis club Bouvigny	2 720,00 €
11	Section sportive école primaire	9 195,00 €
12	Occe coop scolaire école maternelle	3 085,00 €
13	Sté sportive culturelle IME	100,00 €
14	Comité des fêtes du hameau Marqueffles	2 650,00 €
15	Ass monument notre dame Lorette	100,00 €
16	Comité des fêtes de Bouvigny	2 650,00 €
17	Ecole de musique de Bouvigny-Boyeffles	2 600,00 €
18	Bouvigny coté jardin	100,00 €
19	Ecole de musique d'Ablain st Nazaire	2 200,00 €

20	secours populaire français	200,00 €
21	Ass Bouvigny Boyeffles Culture	300,00 €
22	La vie active EHPAD Le bon accueil	150,00 €
23	Sauvons Notre église	150,00 €
24	Femi Foot	150,00 €
	Subvention exceptionnelle supplémentaire	500,00 €
	<b>total</b>	<b>35 650,00 €</b>

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des subventions aux associations pour le budget 2023.

\* Information : conventions avec la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle la convention de financement signée avec la fondation du patrimoine, le 28 décembre 2020, pour une aide de 20 000€ concernant les travaux de restauration de l'église.

L'article 4 de ladite convention imposait un début des travaux dans les 6 mois après signature, soit au plus tard au 28 juin 2021. A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir demandé la prolongation de cette date butoir au 28 décembre 2023. Cette prolongation a été acceptée et un avenant a été signé.

Monsieur le Maire indique également avoir signé deux autres conventions de financement avec la fondation du patrimoine :

- le 20 décembre 2022, pour une aide de 8 000€
- le 22 décembre 2022, pour une aide de 4 000€

L'aide totale de la part de la fondation du patrimoine pour les travaux de restauration de l'église s'élève donc à 32 000€.

\* Rétrocession d'une concession avec caveau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'une personne, de rétrocéder gratuitement sa concession avec caveau à la commune.

La concession n°714, numéro de plan 522 bis, achetée le 23 décembre 2015, est équipée d'un caveau de 2 places acheté pour la somme de 750€.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession gratuite de la concession ainsi que du caveau et de fixer le prix de la revente de la manière suivante :

- Pour la concession au prix et à la durée en vigueur le jour de la nouvelle vente
- Pour le caveau au prix de 750€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession gratuite de ladite concession et fixe son prix de revente ainsi que du caveau aux conditions précitées.

\* Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire fait part de la fin d'un contrat au 31 mai 2023.

Monsieur le Maire propose de créer :

-à compter du 01 juin 2023, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 35 heures par semaine, durée du contrat 6 mois, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fin de séance.

Le Maire



La secrétaire de séance, Mme Clérot